



**COMPTE-RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016
CONVOCATION DU 16 SEPTEMBRE 2016**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 35 et procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

		Présent à l'ouverture de Séance	Absent	Présent à partir de :	Représenté(e) par :
Rémi MUZEAU	Maire Président de Séance	X			
Stéphane COCHEPAIN	1 ^{er} Adjoint au Maire	X			
Alice LE MOAL	Conseillère municipale	X			
Jean-Pierre GARNIER	Adjoint au Maire	X			
Agnès DELACROIX	Adjointe au Maire	X			
Laurent CONVERSY	Adjoint au Maire	X			
Evelyne LAUER	Adjointe au Maire	X			
Sébastien RENAULT	Adjoint au Maire	X			
Alvine MOUTONGO-BLACK	Adjointe au Maire	X			
Louis-Alexandre ALCIATOR	Adjoint au Maire	X			
Nadoi HADRI	Adjointe au Maire	X			
Patrice PINARD	Adjoint au Maire			20H40	A. Le Moal
Marie-Jeanne COLOMBO	Adjointe au Maire	X			
Luc MERCIER	Adjoint au Maire	X			
Joëlle LEFEBVRE	Adjointe au Maire	X			
Jean-Pierre CAYLA	Adjoint au Maire	X			
Mireille RÉA	Adjointe au Maire	X			
Pierre CULOT	Adjoint au Maire	X			
Josette DE MARVAL	Conseillère municipale	X			
François MORVAN	Conseiller municipal	X			
Noureddine BENYAHIA	Conseiller municipal		de 19H15 à 19H35		V. Cabasset
Colette MICHEL	Conseillère municipale	X			
Sylvie JAN	Conseillère municipale			19h10	M. Réa
Lora TERRINI	Conseillère municipale	X			
Véronique D'ASTORG	Conseillère municipale	X			

		Présent à l'ouverture de Séance	Absent	Présent à partir de :	Représenté(e) par :
Benoît de la RONCIERE	Conseiller municipal	X			
Veronique CABASSET	Conseillère municipale	X	de 19H15 à 19H35		
Loïc PERON	Conseiller municipal	X			
Viviane DIEGO	Conseillère municipale				N. Hadri
Sandra HUMBLLOT	Conseillère municipale	X			
Sébastien KOPEC	Conseiller municipal	X			
Amel SAIDI	Conseiller municipal				S. Kopec
Julien BOUCHET	Conseiller municipal	X			
Merdja DJELDJEL	Conseiller municipal	X			
Helena DUMAIN DE SOUSA	Conseillère municipale	X			
Pierre-Marie GOUYGOU VIEILLEFOSSE	Conseiller municipal	X			
Monique DHUIN	Conseillère municipale	X			
Jean-Pierre AUFFRET	Conseiller municipal	X			
Isabelle MINE RODRIGUES	Conseillère municipale	X			
Manuel ALLAMELLOU	Conseiller municipal	X			
Samia IDRI BAYOL	Conseillère municipale	X	de 20h50 à 21h00		
Réda BELHOUCBAT	Conseiller municipal	X	de 20h40 à 21h15		
Hicham DAD	Conseiller municipal	X	de 20h50 à 21h00		
Bénédicte ROUBY	Conseillère municipale		X		

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MADAME MARIE-JEANNE COLOMBO

I – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

1.1 - REMPLACEMENT DE MADAME ALICE LE MOAL DANS SES FONCTIONS D'ADJOINTE AU MAIRE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

ELIT au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés :

Madame Véronique CABASSET, en qualité d'Adjointe au Maire qui est immédiatement installée dans ses fonctions et dans l'ordre du tableau.

1.2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

1.3 - FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALONS DE L'HÔTEL DE VILLE

RAPPORTEUR : MADAME JOËLLE LEFEBVRE

Le Conseil municipal,

ADOpte les tarifs de location de la salle du Conseil municipal et de la salle d'attente des mariages en fonction des activités municipales, du lundi au vendredi de 9h à 17h, notamment en cas d'occupation du Pavillon Vendôme et du Théâtre :

Salles	Places assises (repas)	Places debout (cocktail)	Forfait journée	Forfait demi-journée
Salle du conseil (160 m2) + salle des commissions	80	200	1000 €	500 €
Salle d'attente des mariages (90 m2)	40	100	300 €	200 €
Les 2 salles	120	300	1300 €	700 €

Équipements inclus :

Tables pliantes

Chaises pliantes

Office

Options :

Sonorisation : 250 €

Estrade en kit : 150 €

Ecran 75 pouces pour projection: 200€

DIT QUE la location de ces salons, décidée par Monsieur le Maire, devra demeurer compatible avec la préservation des lieux et le respect de l'ordre public.

FIXE comme suit les modalités de remises accordées dans le cadre de la location de salles communales :

- à compter du 2^{ème} jour consécutif de location : - 20%
- à compter du 3^{ème} jour consécutif de location : - 30%

sur la totalité des sommes dues au titre de la location des salles, options incluses.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toute formalité nécessaire à la réalisation de ce dispositif.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour
- 7 contre : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Réda BELHOUCHE, Hicham DAD

1.4 - FIXATION DES TARIFS DE TOURNAGES DE FILMS ET PRISES DE VUES

RAPPORTEUR : MADAME JOËLLE LEFEBVRE

Le Conseil municipal,

FIXE comme suit les tarifs de tournages et prises de vues sur le territoire de la commune :

Tournages de films et prises de vue dans le cadre d'un usage ou d'une exploitation commerciale :

Tournage de jour (7h00-20h00):

Tarif horaire : 60€/heure

Tarif demi-journée: 300€

Tarif journée : 600€

Tarif hebdomadaire 24 heures sur 24 y compris dimanche et jours fériés: 8000€

Tournage de nuit (20h00-7h00):

Tarif horaire : 100€/heure

Tarif nuit complète (20h00-7h00) : 900€

Prise de vue photographique de jour (7h00-20h00):

Tarif horaire : 30€/heure

Tarif demi-journée : 150€

Tarif journée : 300€

Tarif hebdomadaire 24 heures sur 24 y compris dimanche et jours fériés: 2000€

Prise de vue photographique de nuit (20h00-7h00) :

Tarif horaire : 50€/heure

Tarif nuit complète (20h00-7h00) : 450€

Tarifs spécifiques au Pavillon Vendôme, au Théâtre Rutebeuf et à l'auditorium du Conservatoire (conformément aux délibérations n° 7.7 et 10.5 du 23 juin 2016) :

Pavillon Vendôme :

Journée : 1300€

Demi-journée : 700€

Soirée : 1000€

Auditorium du Conservatoire :

5 heures : 600€

10 heures : 1200€

Théâtre Rutebeuf :

Grande salle : 800€/heure

Salon Césaria Evora forfait 10 heures : 700€

Ensemble du Théâtre forfait 10 heures : 4500€

Tournages de films et prises de vue dans le cadre d'un usage ou d'une exploitation non commerciale : Gratuité

A ces tarifs s'ajouteront, pour tous tournages de films ou prises de vue, une redevance correspondant à l'occupation du domaine public par tous mobiliers, véhicules, loges, barnums... : 2€/m² par heure 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

ADOpte la Charte des tournages et prises de vues de la ville de Clichy.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toute formalité nécessaire à la réalisation de ce dispositif.

DIT QUE la présente délibération abroge et remplace les dispositions de la délibération du 13 novembre 2013 portant sur les tournages.

Adopté à l'unanimité

II COMMANDE PUBLIQUE

2.1 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2016 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

RAPPORTEUR : MADAME EVELYNE LAUER

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de l'avis favorable émis par la Commission consultative des services publics locaux sur le principe du lancement d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de deux structures multi-accueil quartier Bac d'Asnières et quartier Entrée de Ville, rue Bonnet.

2.2 - APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES FUTURES CRÈCHES DU BAC D'ASNIÈRES ET DE LA RUE BONNET

RAPPORTEUR : MADAME EVELYNE LAUER

Le Conseil municipal,

APPROUVE le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des futures crèches du Bac d'Asnières et de la rue Bonnet.

AUTORISE Monsieur le maire à engager une procédure de consultation dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion des futurs équipements susmentionnés

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette procédure de consultation.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 35 pour
- 1 contre : Hicham DAD
- 5 abstentions : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE-RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Réda BELHOUCHE

2.3 - ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC MAXIMILIEN – LE PORTAIL DES MARCHÉS PUBLICS FRANCILIENS – APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le Conseil municipal,

DÉCIDE l'adhésion de la ville de Clichy au Groupement d'Intérêt Public Maximilien – Le portail des marchés publics franciliens et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes y afférents.

DÉSIGNE :

- Monsieur Benoit de la Roncière, Conseiller municipal délégué, Titulaire
- Monsieur Loïc Perón, Conseiller municipal délégué, Suppléant

représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public Maximilien.

DIT QUE la dépense en résultant au titre de l'année 2016, d'un montant de 500 € nets, sera payée par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2016

Adopté à l'unanimité

III – FINANCES

3.1 - BUDGET PRINCIPAL 2016 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le Conseil municipal,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2016 telle que portée en annexe.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour
- 7 abstentions : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE-RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI-BAYOL, Réda BELHOUCHE, Hicham DAD

3.2 - INSTITUTION DE LA TAXE DE BALAYAGE

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le Conseil municipal,

DÉCIDE d'instituer la taxe de balayage sur le territoire de la commune de Clichy-la-Garenne à compter du 1^{er} janvier 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour
- 7 contre : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE-RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Réda BELHOUCHE, Hicham DAD

3.3 - FIXATION DU TARIF DE LA TAXE DE BALAYAGE

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le Conseil municipal,

DÉTERMINE le tarif de la taxe de balayage à 10€ / m².

DIT QU'IL revient au représentant de l'Etat dans le département d'arrêter ce tarif.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour
- 7 contre : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE-RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Réda BELHOUCAT, Hicham DAD

IV AFFAIRES FONCIÈRES

4.1 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 8.5 DU 26 JANVIER 2016

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

MODIFIE comme suit le dispositif de la délibération n° 8-5 du 26 janvier 2016 :

CONSTATE la désaffectation des parcelles communales nouvellement cadastrées section AB n° 222 – 224 - 226, d'une surface globale d'environ 1 577 m².

PRONONCE le déclassement du domaine public communal des parties de parcelles susvisées cadastrées section AB n° 222 – 224 – 226.

APPROUVE la vente des parcelles communales cadastrées section n° AB n° 222 – 224 - 226, d'une surface globale d'environ 1577 m², à la société l'Oréal, moyennant un euro.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

DIT QUE cette recette sera inscrite au budget de la commune

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour
- 7 abstentions : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Réda BELHOUCAT, Hicham DAD

4.2 -VENTE DE DEUX IMMEUBLES COMMUNAUX SIS 25 RUE MÉDÉRIC ET 35-37-39 RUE PIERRE BÉRÉGOVOY

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de conclure avec la société SPIRIT Immobilier dont le siège est sis à Clichy 32 Boulevard Victor Hugo, ou toute société qui se substituera, une promesse de vente portant sur les deux immeubles communaux en l'état, libres de toute occupation, sis 25 rue Médéric et 35-37-39 rue Bérégovoy, cadastrés section C n°76-27-28, dépendant du domaine privé communal, aux conditions suivantes :

- Prix = 3 050 000 € Hors taxes (trois millions cinquante mille euros), TVA en sus payable comptant le jour de la réalisation de l'acte authentique de vente,
- et sous les conditions suspensives usuelles et sous les conditions suspensives spécifiques suivantes :
- Obtention d'un permis de démolir des immeubles existants et d'un permis de construire devenus définitifs, développant une surface maximale de plancher à usage de logements en accession libre d'environ 2 573 m², plus deux niveaux de sous-sol de parkings.

- Réalisation par le bénéficiaire et à ses frais, d'une étude de sous-sol ne révélant pas de sujétions particulières nécessitant des prescriptions techniques inhabituelles dont le coût rendrait la réalisation de la construction plus onéreuse qu'en l'absence de telles sujétions.
- Réalisation par le bénéficiaire et à ses frais, d'un diagnostic technique pollution ne concluant pas à la nécessité de traitement de la pollution.
- Réalisation par le bénéficiaire et à ses frais, d'un diagnostic de repérage de matériaux et produits ne révélant pas la présence d'amiante.
- Absence de prescriptions archéologiques préventives.
- Absence de réseaux (assainissement, gaz, chauffage urbain ou autres) dont la présence ou le dévoiement entraîneraient un surcoût ou une modification sensible du programme de construction.
- Constitution de servitudes de cour commune avec la ou les parcelles voisines. et avec le versement d'un dépôt de garantie de 5% du prix de vente HT cautionnable auprès d'une banque française reconnue.
- Les conditions suspensives devront être réalisées dans le délai de 18 mois à compter de la signature de la promesse de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente puis l'acte authentique de vente si les conditions suspensives susvisées sont réalisées dans le délai indiqué

DIT QUE la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE la société SPIRIT, ou toute société qui se substituera, à :

- Déposer une demande de permis de démolir et une demande de permis de construire pour la réalisation de l'opération projetée.
- Installer des panneaux publicitaires sur le site à compter du dépôt du permis de construire.
- Pénétrer sur la propriété communale aux fins de faire réaliser les différents diagnostics et études.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour
- 7 abstentions : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Réda BELHOUCHE, Hicham DAD

4.3 - VENTE DES LOTS DE COPROPRIÉTÉ N° 15 ET 17 DÉPENDANT DE L'IMMEUBLE SIS 12-12 BIS RUE FOUQUET À LA SOCIÉTÉ LE LOGEMENT FRANCIEN

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de vendre à la S.A. d'HLM « Le Logement Francilien » ou toute autre société s'y substituant les lots 15 et 17 dépendant de l'immeuble sis 12-12 bis rue Fouquet, cadastré section X n°66, au prix de 50 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

DIT QUE cette recette sera inscrite au budget communal.

Adopté à l'unanimité

4.4 - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD À CONCLURE AVEC MADAME ALVEZ ATILHO EN VUE DE SON ÉVICTION DES LOCAUX COMMUNAUX SIS 147 BOULEVARD JEAN JAURÈS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de protocole d'accord à conclure entre la Ville et Mme Alvez Atilho, ci-annexé.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit projet de protocole d'accord et tous actes en découlant.

DIT QUE les dépenses en résultant, d'un montant de 46 200 € d'une part et de 4720 € d'autre part, seront payées par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, chapitres 21 et 27.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour
- 7 abstentions : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Réda BELHOUCHE, Hicham DAD

4.5 - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD À CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ GALAXIS AUTOS EN VUE DE SON ÉVICTION DES LOCAUX COMMUNAUX SIS 44/46 RUE MADAME DE SANZILLON

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de protocole ci-annexé, à conclure avec la Société Galaxis Autos.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord et les actes en découlant.

DIT QUE les dépenses en résultant d'un montant d'une part de 475 000 €, d'autre part estimée à 217 000 € mais pouvant dépasser ce montant, seront payées par imputation sur les crédits prévus à cet effet, au budget de l'exercice en cours chapitre 21 et 27.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour
- 7 abstentions : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Réda BELHOUCHE, Hicham DAD

V HABITAT

5.1 - PAIEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPAH RENOUVELLEMENT URBAIN PÉRIODE 2008-2013

RAPPORTEUR : MADAME MARIE-JEANNE COLOMBO

Le Conseil municipal,

DÉCIDE le versement d'une subvention d'un montant de 7 500 € au syndicat des copropriétaires du 12, rue Martissot, pour des travaux de ravalement de façade et d'étanchéité du toit terrasse dont le montant total s'élève à la somme de 129 495 € HT.

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2016, chapitre 2042.70

Adopté à l'unanimité

5.2 APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN 2016-2021

RAPPORTEUR : MADAME MARIE-JEANNE COLOMBO

Le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain - à intervenir entre l'Agence Nationale de l'Habitat, la ville de Clichy-la-Garenne et l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, et tous les documents y afférentes.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat et de l'Etat les financements liés au dispositif de suivi-animation de l'OPAH-RU et toute demande de subvention concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain de la ville de Clichy-la-Garenne.

APPROUVE le lancement de la procédure d'appel d'offre concernant le marché de « suivi animation » du dispositif.

Adopté à l'unanimité

5.3 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA FONDATION DU PROTESTANTISME POUR LA CONSTRUCTION DE CINQ LOGEMENTS PLS SIS 15/17 RUE KLOCK

RAPPORTEUR : MADAME MARIE-JEANNE COLOMBO

Le Conseil municipal,

ACCORDE la garantie de la commune de Clichy-la-Garenne à la Fondation du Protestantisme pour le remboursement d'un prêt PLS d'un montant de 690 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, au taux de 1.86% sur une durée de 30 ans.

DIT QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5.4 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE HABITAT ET HUMANISME POUR LA CONSTRUCTION DE NEUF LOGEMENTS SOCIAUX PLAI SIS 15/17 RUE KLOCK

RAPPORTEUR : MADAME MARIE-JEANNE COLOMBO

Le Conseil municipal,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 350 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 51777, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document assurant la garantie de ce prêt.

Adopté à l'unanimité

5.5 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'ESH IMMOBILIÈRE 3 F POUR LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE CADRE DE L'ANRU AU 20 RUE CHANCE MILLY

RAPPORTEUR : MADAME MARIE-JEANNE COLOMBO

Le Conseil municipal,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 613 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 47543, constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document assurant la garantie de ce prêt.

Adopté à l'unanimité

5.6 - TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉES À L'OPH CLICHY HABITAT PAR LA VILLE DE CLICHY À L'OPH HAUTS-DE-SEINE HABITAT

RAPPORTEUR : MADAME MARIE-JEANNE COLOMBO

Le Conseil municipal,

AGRÉE le transfert des contrats susmentionnés de garanties d'emprunt, accordées initialement à l'OPH Clichy Habitat, à l'OPH Hauts-de-Seine Habitat, dans les mêmes dispositions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

VI DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMERCE

6.1 - EXTENSION N° 1 DU PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE CAYLA

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel qu'il a été défini par délibération n°13.1 du 19 juin 2008 aux voies suivantes :

Rue Martre du numéro 1 au numéro 144 et du numéro 79 au numéro 111
Rue Georges Boisseau du numéro 2 au numéro 34 et du numéro 23 au numéro 29
Rue Madame de Sanzillon dans son intégralité
Rue du Bac d'Asnières dans son intégralité
Rue Henri Barbusse dans son intégralité
Place des Martyrs de l'occupation allemande dans son intégralité
Allées Léon Gambetta dans leur intégralité
Rue Villeneuve du numéro 35 au numéro 43 et du numéro 26 au numéro 46
Rue du Landy du numéro 21 au numéro 53
Rue Chance Milly dans son intégralité
Rue des Cailloux du numéro 1 au numéro 35
Avenue Anatole France du numéro 1 au numéro 13 et du numéro 2 au numéro 4
Rue du docteur Émile Roux dans son intégralité
Rue Bonnet dans son intégralité
Avenue Claude Debussy dans son intégralité
Rue Marc Bloch dans son intégralité
Allée Paul Signac dans son intégralité

Rue Jean Walter dans son intégralité
Rue des Frères Lumière dans son intégralité
Boulevard du Général Leclerc numéro 61, et du numéro 116 au numéro 150
Rue Georges Seurat dans son intégralité
Rue Poyer dans son intégralité
Rue Curton dans son intégralité
Rue Victor Méric dans son intégralité
Rue Castérès dans son intégralité
Rue Fournier du numéro 1 au numéro 9
Rue Fernand Pelloutier dans son intégralité
Rue Dagobert dans son intégralité
Rue d'Estienne d'Orves dans son intégralité
Rue Médéric du numéro 1 au numéro 7 et du numéro 8 au numéro 10
Rue de Belfort du numéro 1 au numéro 5, et numéro 30

Les locaux commerciaux et artisanaux d'angle situés dans les rues adjacentes aux voies mentionnées ci-dessus font partie intégrante du périmètre de sauvegarde du commerce.

INSTITUE à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage prescrites par les dispositions des articles R214-2 et R211-2 du Code de l'urbanisme et sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- La Chambre Départementale des Notaires des Hauts-de-Seine,
- Au Greffe du tribunal de Grande Instance de Nanterre,
- Au Barreau constitué près de ce même tribunal.

DIT QUE conformément à l'article R123-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et son périmètre seront reportés au Plan Local d'Urbanisme par une mise à jour.

Adopté à l'unanimité

VII OFFICE DE TOURISME – MÉCÉNAT - JUMELAGES

7.1 -APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PAVILLON VENDÔME

RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER

Le Conseil municipal,

ADOpte le règlement intérieur du Pavillon Vendôme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tout document se rapportant à la présente délibération

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour
- 7 abstentions : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Réda BELHOUCHE, Hicham DAD

7.2 - MODIFICATION DE LA TAXE DE SÉJOUR SUITE AUX NOUVELLES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER

Le Conseil municipal,

DIT QUE cette délibération annule et remplace les délibérations n° 8.2 du 30 juin 2009 modifiant l'instauration de la taxe de séjour au réel sur le territoire communal à compter du 1^{er} juillet 2010 et n° 12.1 du 22 novembre 2011 modifiant l'article 13 de la délibération du 30 juin 2009 portant sur la fixation du montant des amendes.

INSTAURE à compter du 1^{er} janvier 2017 et dans les conditions fixées par la présente délibération, la taxe de séjour au réel sur le territoire de la commune de Clichy-la-Garenne.

DÉCIDE d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel comme suit par personne et par nuitée :

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,40 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,40 €

Ces chiffres ne comprennent pas la surtaxe départementale qui s'élève à 10% du tarif fixé.

PRÉCISE que la taxe de séjour sera directement collectée par les établissements percepteurs de la taxe de séjour pour être reversée semestriellement (soit au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet) à la ville de Clichy.

EXONÈRE de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures de moins de 18 ans.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la commune.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

FIXE le loyer (journalier/hebdomadaire/mensuel/etc.) minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1,00 €.

PRÉCISE que chaque logeur est tenu de présenter mensuellement un registre sur lequel seront mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées le nombre de personnes ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que le cas échéant les motifs d'exonération ou de réduction. Lors du départ inopiné d'un touriste qui n'aurait pas réglé la taxe de séjour, le professionnel est invité à se manifester auprès de la collectivité afin que sa responsabilité soit déchargée. Pour ce faire, il doit déposer au maire, sous huit jours pour un logeur ou sous deux mois pour un opérateur numérique, une demande en exonération destinée au juge du tribunal d'instance. A défaut de signalement, la taxe est due par le logeur.

PRÉCISE que la présente délibération sera affichée dans les établissements percepteurs de la taxe et que le tarif de la taxe de séjour applicable devra obligatoirement être mentionné sur tout support de réservation en ligne.

TAXATION D'OFFICE : En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe, le maire adresse au professionnel défaillant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Le professionnel dispose de 30 jours à compter de la notification de cette mise en demeure pour régulariser sa situation. À l'expiration de ce délai et en l'absence de mise en conformité, un avis de taxation d'office motivé est alors adressé au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

SANCTIONS : L'article R.2333-54 du CGCT prévoit les sanctions en matière de taxe de séjour. Chaque manquement à l'une des obligations ci-dessous donne lieu à une infraction distincte potentiellement sanctionnable par une contravention de quatrième classe :

- non perception de la taxe de séjour,
- tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif,
- absence de reversement de la taxe due,
- absence ou retard de production de l'état récapitulatif prévu à l'article R.2333-51 du CGCT.

CONTRÔLES : Des agents commissionnés par le maire de la commune seront chargés de vérifier et de contrôler les conditions dans lesquelles la taxe de séjour est perçue et reversée. Ces agents procèdent à la vérification de l'état récapitulatif de l'encaissement de la taxe de séjour et peuvent demander au logeur la communication des pièces justificatives et des documents comptables s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

**7.3 - MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ DANS LE CADRE D'UN DÉPLACEMENT À SOUTHWARK (ROYAUME-UNI)
– AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LEDIT MANDAT**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un mandat spécial autorisant les membres de la délégation clichoise à représenter la ville de Clichy lors d'un déplacement à Southwark – Royaume Uni pour participer aux cérémonies de l'armistice, au mois de novembre 2016.

DIT que les frais afférents à cette mission seront payés par mandat administratif ou seront remboursés sur présentation des justificatifs sur la base forfaitaire fixée par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

DIT que l'engagement des dépenses de la part des élus dans le cadre de ce déplacement a été préalablement autorisé par ordre de mission signé par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

VIII AFFAIRES SOCIALES – SANTÉ – PETITE ENFANCE

8.1 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE (ARS IDF) ET LA VILLE DE CLICHY RELATIVE AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE PROMOTION DE LA SANTÉ

RAPPORTEUR : MADAME MIREILLE REA

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2016 à conclure avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France une subvention d'un montant de 30 000 € pour le financement actions promotion de la santé

DIT que le montant de cette subvention sera versé au budget municipal

Adopté à l'unanimité

8.2 - CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE ET LA COMMUNE DE CLICHY RELATIVE À L'ORGANISATION ET AU FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE

RAPPORTEUR : MADAME MIREILLE REA

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy relative à l'organisation et au financement des activités de planification et d'éducation familiale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que le montant de cette subvention sera imputé au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

8.3 - CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE ET LA VILLE DE CLICHY FIXANT LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

RAPPORTEUR : MADAME ALICE LE MOAL

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy relative à l'organisation et au financement des activités de protection maternelle et infantile.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce projet de convention.

DIT que le montant de cette subvention sera imputé au budget municipal

Adopté à l'unanimité

8.4 - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE CLICHY DANS LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION D'IMPACT EN SANTÉ (EIS) SUR LA ZAC DU BAC D'ASNIÈRES

RAPPORTEUR : MADAME MIREILLE REA

Le Conseil municipal,

DÉCIDE d'engager la ville de Clichy dans une démarche d'Evaluation d'Impact en Santé avec CITALLIOS sur la ZAC du Bac d'Asnières ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à participer à toute réunion concernant l'évaluation d'impact en santé réalisée par CITALLIOS sur le ZAC du Bac d'Asnières ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

8.5 -CONVENTION ENTRE L'ASSISTANCE PUBLIQUE –HÔPITAUX DE PARIS ET LA VILLE DE CLICHY RELATIVE À L'ANTENNE CMS DU CEGIDD DU GROUPE HOSPITALIER HÔPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS NORD VAL-DE-SEINE

RAPPORTEUR : MADAME MIREILLE REA

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention à intervenir entre l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris et la Ville de Clichy relative à l'antenne du CeGIDD du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val-de-Seine installée dans les locaux du Centre Municipal de Santé de Clichy.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.
DIT que le montant de la participation sera imputé au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

8.6 - APPROBATION DE L'AVENANT FINANCIER 2016 N° 02 À LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE INSERTION ENTRE LA VILLE DE CLICHY, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLICHY ET LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

RAPPORTEUR : MADAME ALICE LE MOAL

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'avenant financier 2016 N° 2 à la convention pluriannuelle 2014-2017 pour la mise en œuvre de l'Espace Insertion entre la ville de Clichy, le Département des Hauts-de-Seine et le C.C.A.S. de Clichy.

APPROUVE le compte rendu financier de l'Espace Insertion de Clichy pour l'année 2015.

APPROUVE l'annexe au budget prévisionnel de l'Espace Insertion de Clichy pour l'année 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit projet d'avenant, les annexes et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

8.7- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE À PROJET À L'ASSOCIATION « AU NOM DE CELLES » POUR SON ACTION DE PRÉVENTION DU CANCER DU SEIN – OCTOBRE ROSE

RAPPORTEUR : MADAME MIREILLE REA

Le Conseil municipal,

ATTRIBUE au titre de l'année 2016, une subvention d'aide à projet d'un montant de 1 500 € à l'association « Au Nom de Celles » domiciliée au 1, rue Gustave Eiffel 92110 Clichy.

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2016

Adopté à l'unanimité

8.8 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE À PROJET À LA FONDATION NATIONALE CAMI SPORT ET CANCER – OCTOBRE ROSE

RAPPORTEUR : MADAME MIREILLE REA

Le Conseil municipal,

ATTRIBUE au titre de l'année 2016, une subvention d'aide à projet d'un montant de 1 500 € à la CAMI Sport et Cancer, domiciliée 2 bis rue du Château, 92200 Neuilly-sur-Seine, pour sa participation à l'évènement Octobre Rose, dimanche 23 octobre 2016 au théâtre Rutebeuf dans le cadre d'Octobre Rose.

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours

Adopté à l'unanimité

IX CULTURE

9.1 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS BEAUX-ARTS ÉMILE GRITTEL

RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER

Le Conseil municipal,

ADOpte le règlement intérieur des ateliers Beaux-Arts Émile Grittel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

- 36 pour
- 4 abstentions : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE-RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU

9.2 - PARTICIPATION DU CINÉMA RUTEBEUF AUX DISPOSITIFS SCOLAIRES CINÉMATOGRAPHIQUES, SAISON 2016-2017

RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER

Le Conseil municipal,

ACCEPTE la participation de la Ville par l'intermédiaire du cinéma Rutebeuf aux dispositifs cinématographiques scolaires « Ecole au cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma » pour la saison 2016-2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

DIT QUE les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, chapitre 11, et les recettes imputées au budget communal, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité

9.3 - VENTE DE PLACES DE SPECTACLES PROGRAMMÉS DANS LES THÉÂTRES FRANCILIENS DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER

Le Conseil municipal,

APPROUVE la vente à prix coûtant des places de spectacles négociées auprès de salles franciliennes ou de centrales de billetterie ;

DIT QUE ces places seront vendues à l'accueil du théâtre et cinéma Rutebeuf ;

DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget communal.

Adopté à l'unanimité

X SPORT - JEUNESSE

10.1 - EXERCICE 2016 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ENCOURAGEMENT AU CLUB « CS CLICHY 92 NATATION »

RAPPORTEUR : MONSIEUR LOUIS-ALEXANDRE ALCIATOR

Le Conseil municipal,

ATTRIBUE au titre de l'année 2016, une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € au Club « CS Clichy 92 natation »

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

10.2 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE ET L'IFAC (INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL) DANS LE CADRE DU PROJET « Bafa CITOYEN » 2016

RAPPORTEUR : MADAME NADOI HADRI

Le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil et la ville de Clichy-la-Garenne.

APPROUVE la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux au sein du Centre Social Mozart du 24 septembre 2016 au 27 août 2017

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

10.3 - ATTRIBUTION DE CHÈQUES VACANCES AUX BACHELIERS TITULAIRES D'UNE MENTION

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE CABASSET

Le Conseil municipal,

DÉCIDE d'attribuer aux titulaires du baccalauréat avec mention, des chèques vacances valorisés comme suit :

- Mention assez bien : 50 €
- Mention bien : 100 €
- Mention très bien : 150 €

Adopté à l'unanimité

(Monsieur Rémi Muzeau et Madame Joëlle Lefebvre ne prennent part au vote)

XI AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

11.1 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES ET DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES (T.A.P.)

RAPPORTEUR : MADAME NADOI HADRI

Le Conseil municipal,

ADOpte le règlement intérieur modifié des accueils de loisirs périscolaires et des temps d'activités périscolaires maternelles et élémentaires (TAP) ci annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour
- 1 contre : Samia IDRI BAYOL
- 5 abstentions : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE-RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Hicham DAD

XII RESSOURCES HUMAINES

12.1 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS LIÉES AUX NOUVELLES ORGANISATIONS DE SERVICES

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE GARNIER

Le Conseil municipal,

Le tableau des effectifs du personnel communal **MODIFIE** comme suit, à compter du 23 septembre 2016

Grade	Ancien effectif (ETP)	Nouvel effectif (ETP)
Psychologue de classe normale à temps non complet (12h hebdomadaire)	0,68	0
Psychologue de classe normale à temps non complet (11h hebdomadaire)	0,32	0
Psychologue de classe normale à temps non complet (17h30 hebdomadaire)	0	0,5
Psychologue de classe normale à temps non complet (17h30 hebdomadaire)	0	0,5
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (13 heures hebdomadaire)	0,65	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (8 heures hebdomadaire)	0	0,4
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (10 heures hebdomadaire)	0	0,5

Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (8 heures hebdomadaires)	0,4	0,8
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (7 heures hebdomadaires)	0,35	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (6 heures hebdomadaires)	0	0,3
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (4h30 hebdomadaires)	0	0,23
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (3h30 hebdomadaires)	0,18	0

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour
- 6 abstentions : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Hicham DAD

XIII TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

13.1 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CLICHY EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ ROUTIÈRE - MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ PMR POUR LES POINTS D'ARRÊTS DE BUS

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANÇOIS MORVAN

Le Conseil municipal,

APPROUVE le calendrier de mise en accessibilité des points d'arrêts de bus sur le territoire de Clichy.

AUTORISE les services techniques de la ville à mettre en place les éléments nécessaires pour respecter les engagements d'accessibilité routière fixés par le Schéma Directeur d'Accessibilité / Agenda d'accessibilité programmée (SDA - AD'AP).

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du STIF, le financement régional pour la mise en accessibilité des points d'arrêts.

AUTORISE les services techniques et la mission accessibilité-handicap de la ville à travailler à l'élaboration d'un programme de déploiement des bancs aux points d'arrêts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document résultant de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

XIV URBANISME

14.1 - Z.A.C. ENTRÉE DE VILLE – DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE N° 2 – APPROBATION DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ET PARCELLAIRE SUITE AUX CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR. SAISINE DU PRÉFET POUR OBTENIR UN ARRÊTÉ DE DUP VALANT CESSIBILITÉ

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

APPROUVE le bilan de l'enquête publique unique et parcellaire concernant la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC « Entrée de Ville »,

PREND ACTE de l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de réserves dans le cadre de l'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique,

PREND ACTE de l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de réserves dans le cadre de l'enquête parcellaire,

DÉCIDE de prendre en compte et de lever les réserves émises par le commissaire enquêteur concernant la parcelle AB87, en la retirant du périmètre de la DUP et de l'état parcellaire,

DÉCIDE de prendre en compte et de lever les réserves émises par le commissaire enquêteur concernant la parcelle X212, en la retirant du périmètre de la DUP et de l'état parcellaire,

DÉCIDE de prendre en compte et de lever la réserve du commissaire enquêteur concernant le périmètre de la DUP, en précisant qu'il sera fait application des dispositions de l'article L.122-6 du code de l'Expropriation afin d'éviter une atteinte disproportionnée au droit de propriété, selon les lignes divisaires figurant à la pièce n° 14 du dossier d'enquête publique unique,

DÉCIDE de prendre en compte et de lever la réserve émise par le commissaire enquêteur concernant la parcelle AB143 en la retirant de l'état parcellaire,

DÉCIDE de déclarer d'intérêt général le projet d'aménagement de la ZAC « Entrée de Ville », au regard des motifs suivants :

- moderniser les équipements publics et en particulier réaliser un espace public structurant le long de la rue Martre, s'inscrivant dans la trame urbaine de la Ville, assurant la liaison entre Paris et la Seine, tel qu'inscrit au PLU de la Ville de Clichy,
- renforcer l'attractivité et la visibilité du quartier et de la ville par rapport au périphérique,
- prendre en compte les bouleversements amorcés aux limites de la ville (ZAC Clichy-Batignolles, installation de la Cité Judiciaire),
- consolider un pôle tertiaire et s'adapter aux nouveaux besoins économiques,
- lutter efficacement avec des moyens adaptés contre l'habitat indigne et insalubre encore présent dans cette partie du territoire,
- contribuer à produire de nouveaux logements répondant aux demandes formulées par les nouveaux clichois.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine que soit pris l'arrêté de déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement de la ZAC « Entrée de Ville » à Clichy (92), valant cessibilité, selon l'état parcellaire joint à la demande et en application de l'article L 122-6 du Code de l'Expropriation pour les parcelles AC253 et X211.

et demande que le bénéfice de l'arrêté déclarant l'utilité publique de l'opération d'aménagement de la ZAC « Entrée de Ville » à Clichy (92), valant cessibilité soit pris au profit de la société CITALLIOS, aménageur de la ZAC « Entrée de Ville » de Clichy, venant aux droits de la SEMERCLI,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,

DIT QUE la présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Clichy-la-Garenne et sera publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité,

DIT QUE le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et la présente délibération valant déclaration de projet seront tenus à la disposition du public en mairie de Clichy-la-Garenne.

Adopté à l'unanimité

XV DÉVELOPPEMENT DURABLE

15.1 - PARTENARIAT AVEC LES SOCIÉTÉS BIC ET TERRACYCLE DANS LE CADRE DE LEUR PROGRAMME DE COLLECTE ET DE RECYCLAGE DE MATÉRIELS D'ÉCRITURE USAGÉS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

ADHÈRE au programme de collecte et de recyclage de matériel d'écriture usagers lancé en France par les sociétés BIC et TERRACYCLE.

DIT QUE 2 centimes d'euros par instrument collecté seront reversés à une association à but non lucratif ou, dans le cas d'un établissement scolaire, directement à l'école dans le but de financer un projet pédagogique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toute formalité et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

Adopté à l'unanimité

XVI ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16.1 - DÉCISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE, CONVENTIONS ET CONTRATS – COMPTE RENDU

Le Conseil municipal,

DONNE ACTE des décisions, Marchés à Procédure Adaptée, conventions et contrats, pris par délégation du conseil municipal.

VŒU RELATIF À L'ACCÈS DE LA VILLE DE CLICHY AU PÉRIPHÉRIQUE

Mesdames, Messieurs,

Alors que les travaux de la cité judiciaire avancent à grande vitesse pour une ouverture fin 2017, se pose la question de l'accès à ce nouveau quartier, et de ses conséquences sur la circulation à Clichy, déjà bien encombrée.

Ce nouveau quartier amènera chaque jour près de 12 000 personnes sur ce site. Les transports en commun (Lignes 13 et 14 du métro, RER C, Tramway, bus) qui sont développés ne seront pas tous terminés avant la fin de l'année prochaine.

Côté Paris, la porte de Clichy va être requalifiée ; côté Clichy, le Conseil départemental va rénover la place des Nations-Unies qui lui appartient.

C'est donc le moment tout désigné de redemander officiellement l'accès direct au périphérique parisien par la porte de Clichy. Nous avançons dans cette démarche conjointement avec la municipalité du XVIIème arrondissement de Paris.

Aujourd'hui les sorties de Clichy se font par la rue Douaumont, accédant au périphérique Porte d'Asnières. Nous en subissons tous les désagréments.

J'entreprends donc dès à présent des démarches auprès de :

- Jean-François Carencu, Préfet de la Région Ile-de-France
- Michel Cadot, Préfet de Police de Paris

sur ce sujet.

En parallèle, je suis de près les avancées sur le BUCSO (Boulevard Urbain Clichy Saint Ouen) avec les collectivités concernées. Je vous rappelle que l'autoroute A15 est la seule autoroute autour de Paris à ne pas avoir d'accès direct à Paris induisant une traversée obligatoire de Saint-Ouen et Clichy.

Je souhaite donc que le conseil municipal de Clichy émette le vœu que l'Etat entame rapidement le chantier d'accès direct au périphérique parisien et que la Région et les Conseils départementaux des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et de Seine-Saint-Denis accélèrent eux-aussi la mise en œuvre du Boulevard Urbain Clichy Saint-Ouen pour un accès direct de l'Autoroute A15, tous deux tant attendus.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le

28 SEP. 2016

Le Maire,

Rémi MUZEAU

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

